

MAIRIE DE MENSIGNAC

Place du Général de Gaulle - 24350 MENSIGNAC

Tél. 05.53.05.17.15 - Fax 05.53.05.17.19

e-mail : mairie.de.mensignac@wanadoo.fr

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

DESTINATION DE LA SALLE

Article 1 :

La salle des fêtes de Mensignac est mise à la disposition des Associations, Organismes, Familles et particuliers Mensignacois qui en font la demande en vue de manifestations ou rencontres qu'ils veulent organiser dans le respect des lois et règlement en vigueur. Les personnes n'habitant pas la commune de Mensignac peuvent bénéficier de cette disposition sous couvert d'un mensignacois.

La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord du Maire. Celui-ci agissant en fonction de ses pouvoirs de Police et de sécurité aura le droit d'arrêter ou de refuser toute manifestation susceptible de créer des problèmes.

RESERVATION

Article 2 :

La demande devra être effectuée auprès du responsable de la salle qui sous réserve de la disponibilité de la salle, remettra

- Le présent règlement
- Les tarifs en cours
- Le contrat de location

Sur simple demande une option peut être notée sur le calendrier de réservation pour une durée maximale de un mois. Si celle ci n'est pas confirmée elle deviendra caduque.

En cas de confirmation, le demandeur déposera en Mairie le contrat de location. La salle des fêtes sera considérée comme définitivement réservée à la signature du contrat de la responsable de la salle, sauf cas de force majeure (élections ou autres cas exceptionnels).

TARIFS DE LOCATION

Article 3 :

L'utilisateur acquittera la location des locaux et du matériel par une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la salle suivant les tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008.

Ce montant devra être réglé au secrétariat de Mairie, par chèque à l'ordre du trésor Public ou en espèces contre reçu, lors de la remise des clés.

Une caution de 200 € sera demandée.

La vaisselle peut être aussi louée.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 4 :

La remise des clés aura lieu le samedi matin à partir de 8 h 30 ou dès 17 h si la location part le vendredi après-midi.

L'installation des tables, chaises, (elles seront portées et non tirées afin de ne pas rayer le parquet) vaisselle incombera à l'organisateur.

Un état des lieux sera avant et après la location.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5 : Responsabilité

Toute manifestation ou rencontre est placée sous la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la fête ainsi qu'au respect des règles de sécurité. Il devra remettre au secrétariat de Mairie une assurance de responsabilité civile.

Article 6 : Bruit

L'organisateur devra éviter que les bruits engendrés par la manifestation deviennent gênants aux alentours de la salle.

Article 7 : Dégâts

Les utilisateurs sont responsables des dégâts causés au matériel ainsi qu'aux alentours. Toute dégradation est à la charge du preneur.

Article 8 : Sécurité

IL EST STRICTEMENT INTERDIT:

- de cuisiner
- de fumer
- d'accrocher des décorations aux plafonds murs et portes.
- D'utiliser le matériel d'éclairage de scène (projecteurs) sans autorisation.
- De sortir le matériel et la vaisselle de la salle.
- Les projections des bouchons vers le plafond sont interdites – Coût de la plaque 10 €.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

Article 9 :

Le nettoyage des tables et de la vaisselle, le nettoyage, balayage (lavage si nécessaire) de la salle et des dépendances (cuisine, toilettes) la remise en état des abords du château incombent au preneur.

Article 10 :

Toutes les portes devront être fermées

Les lumières seront éteintes et frigo et congélateur nettoyés et débranchés

Les déchets ménagers ainsi que les cartons, verres sont à déposer dans les containers prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif.

Article 11 :

Les chaises et tables doivent être empilées et rangées à l'endroit indiqué, elles seront portées et non tirées afin de ne pas rayer le parquet.

Les clés seront rendues au plus tard à 10 h le lundi matin.

L'inventaire de la vaisselle se fera le lundi matin.

Après vérification et sauf cas contraire la caution pourra être restituée.

En cas de vaisselle cassée ou manquante, l'organisateur sera tenu de rembourser.

CAPACITE

Article 12 :

La capacité d'accueil de la salle des fêtes autorisée est de 120 personnes pour un repas assis, 200 pour une manifestation assise ou debout.

Dans le cas où l'organisateur ne respecte pas ces modalités, la commune de Mensignac dégage toute responsabilité en cas de vol ou sinistre.

Lu et approuvé

Le preneur,